

**DELIBERATION N° 98/09-09 - REGLEMENT DE
PUBLICITE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal, en date du 18 Mai 1998, Monsieur le Préfet à été sollicité pour la mise en place du groupe de travail chargé de la révision du règlement local de publicité.

A cet effet, Monsieur le Préfet nous précise que ce groupe de travail, conformément à la loi 79-1150 du 29 Décembre 1979, est composé de 4 élus et de 4 représentants des administrations de l'Etat.

La présidence est assurée par le Maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante.

Il convient donc d'élire 2 élus au sein du Conseil Municipal, sachant que la Communauté Urbaine du Grand NANCY élira un représentant.

Sont élus, à l'unanimité :

- M. REINSTADLER
- M. MEJEAN